



CONSEIL COMMUNAL D'EPALINGES

Séance du 12 novembre 2019

En application des dispositions légales, le Conseil communal porte à la connaissance des électeurs et électrices les décisions prises dans sa séance du 12 novembre 2019.

Le Conseil communal a :

a) Actes communaux soumis à approbation cantonale

- -

b) Décisions susceptibles de référendum

- **accepté à l'unanimité le Budget 2020.**

c) Autres décisions

- **assermenté trois nouveaux Conseillers communaux, Mme Chantal Good, MM. Michael Crottaz et Vincent von Siebenthal ;**
- **élu Mme Catherine Burki en qualité de membre à la Commission d'urbanisme et des constructions ;**
- **élu M. Vincent von Siebenthal en qualité de membre suppléant à la Commission d'urbanisme et des constructions ;**
- **élu M. Vincent von Siebenthal en qualité de membre à la Commission de recours en matière d'impôts communaux.**
- **pris acte du retrait de la motion déposée par Mme la Conseillère communale Fabienne Guignard et Consorts demandant à la Municipalité « Une réflexion concertée et en amont, sur le futur PGA et avant tout nouveau projet, entre la Municipalité et le Conseil communal, sur le développement urbanistique d'Epalinges, notamment via sa Commission permanente d'urbanisme » ;**
- **pris en considération le postulat déposé par M. le Conseiller communal Enzo Santacroce demandant à la Municipalité d'offrir aux ateliers papas contacts un espace dans un local communal en vue d'organiser des séances permettant aux pères divorcés de se dévoiler. Objectif à long terme : faire d'Epalinges une antenne relais du MCPV (Mouvement de la Condition Paternelle Vaud) entre le Nord lausannois et la Broye.**

En outre, le Conseil communal a :

- **reçu le postulat déposé par Mme la Conseillère communale Marisa Dürst afin d'obtenir des informations sur les avancées en matière de mobilité, plus particulièrement les aménagements cyclables, et sur les projets en cours et à venir ;**
- **entendu le vœu de M. le Conseiller communal Horacio Herrera quant à un système d'aide aux devoirs surveillés, auquel il a été répondu en séance ;**
- **entendu le vœu de M. le Conseiller communal Esteem Okoro qui est de bannir la vaisselle jetable au sein de l'administration communale, auquel il a été répondu en séance ;**
- **entendu le vœu de M. le Conseiller communal Félix Schmidt afin d'autoriser les cyclistes à prendre à contre-sens les sens interdits.**

* * * *

Les différents documents relatifs aux décisions prises par le Conseil communal peuvent être consultés au greffe municipal.

En ce qui concerne les objets susceptibles de référendum en matière communale, le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte de signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie).

Pour les objets soumis à l'approbation cantonale, dès la publication de l'approbation cantonale dans la FAO, les délais sont de :

- 10 jours pour l'annonce d'un référendum
- 20 jours en cas de recours auprès de la Cour constitutionnelle

Epalinges, le 13 novembre 2019

LE CONSEIL COMMUNAL